

**L'Université cultive toutes les réussites**



**LICENCE Sciences Humaines et Sociales**  
**Mention Psychologie**  
**Année universitaire 2017-2018**



Bureau 114  
Secrétariat : 02 47 36 64 32 - 02 47 36 67 68 - 02 47 36 65 55



## Sommaire

<b>Bienvenue en ASH</b>	<b>4</b>
<b>1 - Présentation de la Direction de l'UFR</b>	<b>4</b>
<b>2- Présentation du service de scolarité</b>	<b>4</b>
<b>3- Présentation des départements</b>	<b>5</b>
<b>Les études et la scolarité</b>	<b>6</b>
<b>1- Le déroulement de l'année universitaire</b>	<b>6</b>
<b>Le calendrier universitaire 2017/2018</b>	<b>8</b>
<b>La Licence de Psychologie</b>	<b>9</b>
<b>1- Direction et secrétariat</b>	<b>9</b>
<b>2- Les enseignants-chercheurs du département de Psychologie</b>	<b>9</b>
<b>3- Les objectifs de la licence « Sciences Humaines et Sociales », Mention Psychologie.</b>	<b>11</b>
<b>4- Modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et des règles de passages</b>	<b>12</b>
<b>5- Descriptif de la Licence – Mention Psychologie</b>	<b>15</b>
<b>6- La poursuite d'études en Master</b>	<b>30</b>
<b>7- Code de déontologie des psychologues</b>	<b>31</b>

## Bienvenue en ASH

L'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) Arts et Sciences Humaines est composée de huit départements d'enseignements : Histoire, Histoire de l'art, Musique et Musicologie, Philosophie, Psychologie, Sciences de l'Education, Sociologie et le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (C.F.M.I).

### Quelques chiffres

A l'université : 24 800 étudiants inscrits en 2013-2014 dont 4 000 étudiants à l'UFR Arts et Sciences Humaines, 163 enseignants chercheurs, 47 personnels de Bibliothèque, ingénieurs, techniciens et administratifs.

### 1 - Présentation de la Direction de l'UFR

Adresse : 3, rue des Tanneurs B.P. 4103 TOURS CEDEX 1.

Directeur : M. François-Olivier TOUATI

Responsable administratif : M. **Benoît WOLF**

Secrétariat de l'UFR : bureau 240, Tél : 02 47 36 65 32, courriel [sectash@univ-tours.fr](mailto:sectash@univ-tours.fr)

### 2- Présentation du service de scolarité

Le service de scolarité gère votre dossier administratif : de l'inscription administrative à la remise du diplôme.

Un service à votre disposition

Le service de scolarité est situé au **1<sup>er</sup> étage du site des Tanneurs, bureau 117**. C'est auprès de ce bureau que vous aurez les renseignements sur les stages et conventions, les aides sociales, les Unités d'enseignements libres...

L'information que vous recherchez se trouve sûrement déjà sur [www.ash.univ-tours.fr](http://www.ash.univ-tours.fr). Pensez à consulter la rubrique « **Infos pratiques - Questions fréquentes** »

**Bureau 117, 1<sup>er</sup> étage**  
**Tél : 02 47 36 65 35**  
**[scolash@univ-tours.fr](mailto:scolash@univ-tours.fr)**  
**Horaires d'ouverture**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et  
de 13h30 à 16h45  
fermeture au public le lundi matin  
et le vendredi après-midi

Responsable de la scolarité : Mme **Isabelle JUIGNET**, bureau 115,  
courriel : [isabelle.juignet@univ-tours.fr](mailto:isabelle.juignet@univ-tours.fr)

#### ▪ La correspondance avec la scolarité

Lors de votre inscription, vous avez fourni un certain nombre de documents. Dans le courant de l'année universitaire, les dossiers sont vérifiés et peut-être certains compléments vous seront demandés. **Répondre à ces sollicitations est obligatoire et conditionne l'autorisation à se présenter aux examens.**

Pensez également à **vérifier régulièrement votre boîte mail** étudiant car c'est un moyen rapide pour les services de l'Université de vous communiquer des informations.

Vous pouvez aussi adresser vos questions par courriel à l'adresse [scolash@univ-tours.fr](mailto:scolash@univ-tours.fr) en laissant un N° de téléphone pour que nous puissions vous joindre si nécessaire.

[www.ash.univ-tours.fr](http://www.ash.univ-tours.fr) est votre site

vous y trouverez : un accès direct à votre Environnement Numérique de Travail et à votre département, l'actualité de l'UFR, le contenu des formations, des réponses à vos questions...

### 3- Présentation des départements

Les départements sont le lieu de rattachement des enseignants et des secrétariats pédagogiques. Le secrétariat pédagogique gère votre dossier pédagogique : vos inscriptions pédagogiques, votre emploi du temps, la saisie de vos notes.

Départements	SECRETARIAT	Contact courriel
Histoire et archéologie Histoire de l'art Musique et musicologie Philosophie Psychologie Sociologie Sciences de l'éducation CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants)	Bureau 231, 2 <sup>ème</sup> étage Tanneurs Bureau 315, 3 <sup>ème</sup> étage Tanneurs 5, rue François-Clouet Bureau 118, 1 <sup>er</sup> étage Tanneurs Bureau 114, 1 <sup>er</sup> étage Tanneurs Bureau 217, 2 <sup>ème</sup> étage Tanneurs Bureau 118, 1 <sup>er</sup> étage Tanneurs La Charmoise Fondettes	<a href="mailto:histoire@univ-tours.fr">histoire@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:histoiredesarts@univ-tours.fr">histoiredesarts@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:musico@univ-tours.fr">musico@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:philo@univ-tours.fr">philo@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:licence.psycho@univ-tours.fr">licence.psycho@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:socio@univ-tours.fr">socio@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:edu@univ-tours.fr">edu@univ-tours.fr</a> <a href="mailto:cfmi@univ-tours.fr">cfmi@univ-tours.fr</a>

**Pour vous repérer**  
**Le plan des sites se trouve sur [www.ash.univ-tours.fr](http://www.ash.univ-tours.fr)**  
**à la rubrique « Infos pratiques »**

**Quelques sigles et abréviations :**

BE : Site Béranger

BU : Bibliothèque Universitaire

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

DPP : Dispositif Pédagogique Particulier

ECTS : European Credit Transfert System (crédits européens)

EZ : Site Emile Zola

FR : Site Fromont

GR : Site Grandmont

PCE : Passeport Culturel Etudiant

POR : Site Portalis (Droit)

RI : Relations Internationales

SUAPS : Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives

SUIO : Service Universitaire d'Information et d'Orientation

SUMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

TA : Site Tanneurs

TAEXT : Extension du site Tanneurs

TO : Site Tonnellé (Médecine)

UFR : Unité de Formation et de Recherche

VH : Site Victor Hugo (Centre de Ressources en Langues)

## Les études et la scolarité

### 1- Le déroulement de l'année universitaire

#### - L'inscription administrative

L'inscription administrative aux diplômes est annuelle. Elle est subordonnée au paiement de droits d'inscription.

Une personne n'est considérée étudiante que lorsqu'elle est en règle au niveau de ses droits d'inscription.

En cas de non régularité des droits d'inscription, vous ne serez pas autorisé à passer les examens.

Si l'étudiant n'a qu'une inscription administrative, on parle d'**inscription principale** ou **première**.

Dans le cas où il prend une ou plusieurs inscriptions complémentaires pour faire un double cursus par exemple, il est question alors d'**inscriptions secondes**.

#### - L'inscription pédagogique

Sur le plan pédagogique, l'unité de temps de référence est le **semestre**.

Après votre inscription administrative à l'université, vous devrez **OBLIGATOIREMENT, à chaque semestre**, vous inscrire pédagogiquement dans les cours magistraux, les travaux dirigés (TD) et les travaux pratiques (TP).

**Cette procédure détermine votre inscription dans les groupes et aux examens. Elle doit impérativement avoir lieu pendant la période définie par les services universitaires.**

L'inscription pédagogique se fait via le web sur votre Environnement Numérique de Travail (ENT) ou auprès de votre secrétariat pédagogique de département.

#### - Les examens

L'évaluation se fait par un **contrôle continu** tout au long de l'année qui est généralement associé à un **examen terminal** à la fin de chaque semestre.

Les étudiants qui n'auront pas pu valider leur semestre à l'issue de leur **première session** d'examen pourront se présenter à la **seconde session**.

**La présence aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP) est obligatoire.** Un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par les enseignants.

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification. En cas de maladie, vous devez fournir un certificat médical à votre service de scolarité dans un délai de 8 jours. L'absence non justifiée aux séances de TD et de TP a des conséquences graves. Elle entraîne automatiquement la mention "absence injustifiée" (ABI) sur le relevé de notes. Il n'est donc plus possible de valider le semestre.

Toute absence doit être justifiée auprès de votre secrétariat pédagogique.

**Attention : les étudiants boursiers doivent être présents aux cours, travaux dirigés et aux examens, même en cas de réorientation, sans quoi leur bourse sera suspendue voire devra être remboursée.**

#### ► Régime particulier

Dans le cadre du « **Régime Spécial d'Etudes** » (R.S.E.), certaines catégories d'étudiants en formation initiale peuvent demander à être dispensés du contrôle continu.

Le R.S.E comprend **des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances** : contrôle terminal ou contrôle continu et terminal.

## L'Université cultive toutes les réussites

Il est fixé pour chaque diplôme et est indiqué dans les descriptifs des modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier du régime spécial d'études devront en faire la demande à l'aide du formulaire en ligne sur le [www.univ-tours.fr](http://www.univ-tours.fr) **avant le 29 septembre 2017**.

Les modalités détaillées et la procédure sont consultables sur le site internet de l'université dans la rubrique Formations/Régime Spécial d'Etudes.

S'ils remplissent certaines conditions, les étudiants peuvent demander à être dispensés de l'assiduité aux travaux dirigés.

### Quels peuvent être les bénéficiaires du régime spécial d'études ?

▶ **Les étudiants salariés non boursiers**

▶ **Les étudiants inscrits en double cursus**

Le *Régime Spécial d'Etudes* ne s'applique que pour la préparation de l'examen dans lequel l'étudiant est inscrit en "inscription seconde" à l'Université de Tours. Il prépare normalement l'examen pour lequel il est inscrit en "inscription première".

▶ **Les étudiants handicapés**

Il existe des dispositions réglementaires particulières concernant les contrôles et les examens (*majoration du temps de composition, utilisation de matériel spécifique, assistance d'un secrétaire*).

Pour en bénéficier, l'étudiant doit prendre un rendez-vous avec un médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.

De plus, **la Mission Handicap** est à la disposition des étudiants pour mettre en œuvre des actions qui s'articulent autour d'une prise en compte globale et individualisée de leurs besoins.

▶ **Les étudiants sportifs de haut niveau**

▶ **Les étudiants élus**

▶ **Les étudiants chargés de famille** (enfant jusqu'à 18 ans)

### Quand et auprès de qui faire la demande ?

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce régime, doit en faire la demande **pour chaque semestre** et remettre un justificatif prouvant qu'il remplit bien les conditions au Service Scolarité, au début de l'année universitaire, de préférence au moment de l'inscription, et en tout état de cause **AVANT LE 29 septembre 2017**.

Le choix est applicable à tout ou partie des Unités d'Enseignement, après avis de la Commission Pédagogique, selon les modalités définies par chaque département ou filière dans le contrôle des connaissances et approuvées par les instances de l'Université.

Pour connaître les dates d'inscriptions pédagogiques et les dates d'examens, consultez régulièrement le site web de l'université [www.univ-tours.fr](http://www.univ-tours.fr), votre E.N.T. et les panneaux d'affichage.

## Le calendrier universitaire 2017/2018

Semaine d'accueil des nouveaux étudiants (L1) Réunion de filières (L1, L2 et L3)	Du 4 au 8 septembre 2017
Début des cours	A partir du lundi 11 septembre 2017
Début des UE d'ouverture (L2 et L3)	Le 21 septembre 2017
Pause pédagogique	Du samedi 28 octobre au dimanche 5 novembre 2017
Examens (selon les filières)	Du 18 décembre 2017 au 12 janvier 2018
Vacances de fin d'année (fermeture des sites d'enseignements)	Du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018
Début des cours du 2 <sup>ème</sup> semestre	Le 15 janvier 2018
Délibérations du premier semestre	Du 5 au 8 février 2018
Pauses pédagogiques	Du 24 février au 4 mars 2018 et du 23 avril au 6 mai 2018
Examens	Du 7 au 25 mai 2018 (selon les filières)
Délibérations du second semestre	Du 7 au 12 juin 2018
Examens de rattrapage	à partir du 18 juin 2018

### Concernant le calendrier des examens

Les secrétariats pédagogiques informeront les étudiants :

➔ par courriel lorsque ceux-ci seront publiés sur **l'ENT**.



# La Licence de Psychologie

## 1– Direction et secrétariat

Le Département de Psychologie réunit, outre les enseignants-chercheurs, 4 secrétaires.  
Il accueille environ 1 700 étudiants répartis en cinq années d'études.

**DIRECTRICES DU DEPARTEMENT :** **Claude FERRAND** ☎ : 02.47.36.65.50 [claudie.ferrand@univ-tours.fr](mailto:claudie.ferrand@univ-tours.fr)  
**Caroline GIRAUDEAU** ☎ : 02.47.36.65.52 [caroline.giraudeau@univ-tours.fr](mailto:caroline.giraudeau@univ-tours.fr)

**RESPONSABLES DE LA MENTION LICENCE :** **Lucie ANGEL** ☎ : 02.47.36.67.56 [lucie.angel@univ-tours.fr](mailto:lucie.angel@univ-tours.fr)  
**Nathalie BAILLY** ☎ : 02.47.36.65.56 [nathalie.bailly@univ-tours.fr](mailto:nathalie.bailly@univ-tours.fr)

## 2 – Les enseignants-chercheurs du département de Psychologie

Enseignants permanents :	Bureau	Téléphone	Courriers électroniques
Colette AGUERRE	415	02.47.36.66.85	aguerre@univ-tours.fr
Lucie ANGEL	330	02.47.36.67.56	lucie.angel@univ-tours.fr
Nathalie BAILLY	408B	02.47.36.65.56	bailly@univ-tours.fr
Servane BARRAULT	415	02.47.36.66.85	servane.barrault@univ-tours.fr
Geneviève BRÉCHON	415	02.47.36.66.85	genevieve.brechon@univ-tours.fr
Séverine CHEVALIER	412	02.47.36.65.54	severine.chevalier@univ-tours.fr
René CLARISSE	408B	02.47.36.65.56	rene.clarisse@univ-tours.fr
Robert COURTOIS	408	02.47.36.65.50	robert.courtois@univ-tours.fr
Séverine FAY	330	02.47.36.81.53	severine.fay@univ-tours.fr
Claude FERRAND	408	02.47.36. 65.50	claudie.ferrand@univ-tours.fr
Roger FONTAINE	409	02.47.36.67.22	rfontaine@univ-tours.fr
Évelyne FOUQUEREAU	412	02.47.36.65.54	fouquereau@univ-tours.fr
Nicolas GILLET	412	02.47.36.65.54	nicolas.gillet@univ-tours.fr
Caroline GIRAUDEAU	415B	02.47.36.65.52	giraudeau@univ-tours.fr
Catherine HERVÉ	411	02.47.36.66.59	catherine.herve@univ-tours.fr
Michel ISINGRINI	330	02.47.36.81.50	isingrini@univ-tours.fr
Michèle JOULAIN	411	02.47.36.66.59	joulain@univ-tours.fr
Sabine MACIASZCZYK-JEDEAU	415B	02.47.36.65.52	maciaszczyk@univ-tours.fr
Célia MAINTENANT	417	02.47.36.67.21	celia.maintenant@univ-tours.fr
René MOKOUNKOLO	411	02.47.36.66.59	rene.mokounkolo@univ-tours.fr
Isabelle NANTY	417	02.47.36.67.21	Isabelle.nanty@univ-tours.fr
Valérie PENNEQUIN	417	02.47.36.67.21	pennequin@univ-tours.fr
Thierry PLAIE	408	02.47.36.65.50	plaie@univ-tours.fr
Christine POIRIER	415B	02.47.36.65.52	christine.poirier@univ-tours.fr
Christian RÉVEILLÈRE	409	02.47.36.67.22	reveillere@univ-tours.fr
Laurence TACONNAT	330	02.47.36.81.54	laurence.taconnat@univ-tours.fr
Alain TALIERCIO	409	02.47.36.67.22	taliercio@univ-tours.fr
Daniel TRON	408B	02.47.36.65.56	daniel.tron@univ-tours.fr
Sandrine VANNESTE	330	02.47.36.81.51	vanneste@univ-tours.fr

## Les enseignants-chercheurs du département de Neurosciences

**Enseignants permanents** rattachés à l'U.F.R. SCIENCES ET TECHNIQUES :

### Département Neurosciences

BAT. O, PARC DE GRANDMONT-TOURS :

Directeur du Département : Laurent GALINEAU - UFR Médecine 4ème étage bureau 4660 - 02.47.36.72.54

Secrétariat du Département : Frédérique Godard - UFR Sciences et Techniques - Bât L, Bureau S270 - 02.47.36.69.99

Site Internet : <http://sciences.univ-tours.fr/departements/>

ENSEIGNANTS *	Bureau	Téléphone	Courriers électroniques
Arnaud AUBERT	Bat L	02.47.36.69.95	arnaud.aubert@univ-tours.fr
Pascal BARONE	Bat L - S300	02.47.36.73.01	barone@univ-tours.fr
Catherine BELZUNG	Bat L - S280	02.47.36.69.94	belzung@univ-tours.fr
Nadine FRESQUET	Bat I : 1320	02.47.36.72.38	nadine.fresquet@univ-tours.fr
Laurent GALINEAU	UFR Médecine	02.47.36.72.54	laurent.galineau@univ-tours.fr
Samuel LEMAN	Bat L - S290	02.47.36.69.97	samuel.leman@univ-tours.fr
Frédéric MINIER	Bat L - S310	02.47.36.73.05	frederic.minier@univ-tours.fr

### Chargés de cours :

Pour l'enseignement des techniques et des disciplines complémentaires, le Département fait appel à des intervenants extérieurs qui peuvent être en cours de préparation d'une thèse dans un laboratoire de psychologie, ou être enseignants-chercheurs dans un autre secteur de l'Université (sciences de la vie, pharmacologie, langues, médecine, etc.), ou encore appartenir à une profession spécialisée (psychiatres, psychologues, directeurs d'établissement).

**A.T.E.R.** : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche — **MCF** : Maître de Conférences — **PAST** : Professeur Associé à Temps Partiel — **PR** : Professeur — **PRAG** : Professeur Agrégé.

#### SECRETARIAT DE PSYCHOLOGIE — Bureau 114 —

L1 - Vanessa VUILLAUME - [vanessa.vuillaume@univ-tours.fr](mailto:vanessa.vuillaume@univ-tours.fr) - 02.47.36.64.32

L2 – Élodie BERGERET – [elodie.bergeret@univ-tours.fr](mailto:elodie.bergeret@univ-tours.fr) - 02.47.36.67.68

L3- M2 Gérontologie – Fiona BUREAU – [fiona.bureau@univ-tours.fr](mailto:fiona.bureau@univ-tours.fr) - 02.47.36.65.55

M1-M2 – Feue GOMEZ - [feue.gomez@univ-tours.fr](mailto:feue.gomez@univ-tours.fr) - 02.47.36.65.14

Horaires d'ouverture au public :

**Lundi Mardi Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

**Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h30**

### 3 – Les objectifs de la licence « Sciences Humaines et Sociales », Mention Psychologie.

- Offrir une formation initiale solide en Psychologie permettant aux étudiants de se constituer une base conceptuelle, théorique et méthodologique pour accéder aux Masters tant professionnalisant que de recherche.
- Encourager la constitution d'une culture générale solide dans les autres branches des sciences humaines et sociales (Philosophie, Sociologie, options allogènes, UE libres...)
- Privilégier la progression des enseignements vers un approfondissement disciplinaire sur les semestres 5 et 6 : objectifs pédagogiques hiérarchisés sur les 6 semestres avec une évolution des connaissances et des savoir-faire attendus sur les 3 années.
- Favoriser l'ouverture par la présentation à la fois disciplinaire et transversale des grands objets de la Psychologie
- Développer la maîtrise des méthodologies et des outils spécifiques à la psychologie (TD à visée " pratique " : manipulation des outils, tests ... formation poussée aux statistiques pour tous les étudiants...)
- Proposer aux étudiants entrant à l'Université des TD de " soutien méthodologique " en 1<sup>ère</sup> année (Semestre 1 et Semestre 2) favorisant l'adaptation aux méthodes de travail universitaires (techniques d'expression, recherche documentaire)
- Favoriser l'insertion professionnelle ultérieure par une information précoce sur les métiers de la Psychologie et une sensibilisation au projet personnel et professionnel (dès le semestre 1)
- Favoriser les travaux réalisés en petits groupes (exposés, rédaction de comptes-rendus...)
- Favoriser l'accueil des étudiants, lutter contre l'échec précoce de certains étudiants, sensibiliser et aider au choix d'une filière qui correspond le mieux à leur attente et à leur aptitude.

Les enseignements du **semestre 1 et 2 (L1)** concernent essentiellement l'accueil et la découverte de la Psychologie, dans ses aspects théoriques et méthodologiques, l'initiation à des disciplines voisines de la Psychologie, une formation aux méthodes de travail universitaire, ainsi qu'à la sensibilisation à la construction d'un projet personnel et professionnel.

Les **semestres 3 et 4 (L2)** privilégient les enseignements disciplinaires fondamentaux : 4 UE se proposent de présenter les principaux éléments des différentes spécialités de la Psychologie : Psychologie cognitive, Psychologie sociale, Psychologie du développement, Psychologie clinique et pathologique, Psychobiologie.

Les **semestres 5 et 6 (L3)** permettent un approfondissement disciplinaire avec des enseignements plus spécialisés pour chacune des spécialités de la psychologie, assortis de TD permettant l'illustration et la mise en application des concepts abordés durant les cours magistraux, ainsi qu'une initiation à la démarche de recherche en Psychologie. Ces semestres déterminent le parcours ultérieur de l'étudiant

Les 6 semestres comportent des UE de méthodologie : des enseignements de statistiques et d'informatique de difficulté graduelle accompagnent la formation disciplinaire tout au long du cursus. L'anglais est enseigné à chaque semestre, dans une perspective de mise à niveau et de renforcement au cours des semestres 1 et 2, puis dans le cadre d'une spécialisation à la Psychologie au cours des semestres suivants. Pour chacun des semestres 3, 4, 5 et 6, les étudiants ont la possibilité de choisir l'une des options portant sur des thématiques spécialisées au sein de l'un des cinq champs disciplinaires abordés dans les cours obligatoires (Psychologie cognitive, Psychologie sociale, Psychologie du développement, Psychologie clinique et pathologique, Psychobiologie).

## 4 – Modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et des règles de passages

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national.

Celles-ci font l'objet d'un affichage à chaque début d'année universitaire. Les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement **au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement** et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

### 1- Mode de contrôle – Sessions - Information (article 3 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le contrôle continu fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire et consiste en un minimum de deux évaluations.

Lorsqu'une unité d'enseignement est constituée de plusieurs éléments constitutifs (EC), un examen terminal unique peut être organisé.

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par semestre d'enseignement : une première session de contrôle des connaissances et une session de rattrapage.

**En licence de Psychologie**, les dispositions pour être admis à la session de rattrapage sont les suivantes : « Seuls peuvent se présenter à la session de rattrapage de la licence de psychologie les étudiants ayant obtenu à la première session, après délibération du jury, une moyenne générale à l'année concernée au moins égale à 8/20, ainsi que les étudiants se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Validation de l'un des deux semestres
- Mention d'une absence justifiée (ABJ) sur le relevé de note
- Réorientation au début du second semestre
- Inscription au Régime Spécial d'Etude (RSE) »

Il n'y a pas d'inscription aux examens du rattrapage. L'inscription est automatique pour tous les étudiants autorisés à composer.

Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants, dans un délai impératif de quinze jours avant le début des épreuves, sur leur Environnement Numérique de Travail. Les composantes devront, dans la mesure du possible, également procéder par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens. Une fois affiché, le calendrier ne peut plus subir de modifications.

### **Dispositions exceptionnelles**

*En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par la vice-présidente CF.VU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) « le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal, dont la nature sera à établir. De plus, si la maquette prévoit un examen terminal, ce dernier pourrait être remplacé par d'autres modalités de contrôle des connaissances qui seront définies en fonction des circonstances ».*

*Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.*

**Anonymat des copies** (cf. article 4 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites terminales.

**Capitalisation – Compensation - Report de notes - Validation** (cf. article 5 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent rassembler différents éléments constitutifs (EC).

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés.

L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Il est impossible d'attribuer une note à un élément constitutif ou à une unité d'enseignement s'ils sont déjà acquis par validation d'acquis.

Toutefois, pour les étudiants de Licence venant d'autres Universités françaises poursuivant leurs études dans la même mention (et la même spécialité pour les langues) la commission pédagogique, doit reporter la note du ou des semestres acquis par l'étudiant. La commission, souveraine, est libre de reporter ou non les notes des éléments constitutifs ou éléments constitutifs européens si l'étudiant n'a pas obtenu l'intégralité d'un semestre.

Le semestre est validé par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Le semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS).

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent.

Il n'est pas possible de renoncer au bénéfice de cette compensation pour améliorer son résultat.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits (ECTS).

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres (entre le semestre 1 et le semestre 2, entre le semestre 3 et le semestre 4, entre le semestre 5 et le semestre 6).

Chaque filière définit pour tous les éléments constitutifs ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire. Toute absence injustifiée à une de ces épreuves entraîne la défaillance à l'UE correspondante et au semestre correspondant. La défaillance empêche le calcul du résultat à l'épreuve, puis à l'UE, au semestre et donc à l'année, soit toute validation.

**Règles de progression** (article. 6 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

L'inscription administrative étant annuelle : l'étudiant s'inscrit administrativement en Licence 1<sup>ère</sup> année (S1 + S2), puis en Licence 2<sup>ème</sup> année (S3 + S4), et enfin en Licence 3<sup>ème</sup> année (S5 + S6)

**- L'étudiant ayant validé son année d'inscription (soit par validation des deux semestres, soit par compensation entre les deux semestres), est admis à s'inscrire dans l'année supérieure.**

**Pour l'étudiant ne remplissant pas ces conditions :**

Sauf s'il renonce au bénéfice de cette procédure, l'étudiant :

- Est autorisé à s'inscrire dans la deuxième année de Licence (S3 et S4), s'il a capitalisé au moins 70% des coefficients des UE de L1 (S1 et S2 confondus).

- Est autorisé à s'inscrire dans la troisième année de Licence (S5 et S6), s'il a validé la première année de Licence (L1) et a capitalisé au moins 80% des coefficients des UE de L2.
- En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.  
La compatibilité des enseignements et des examens correspondant à des UE d'un même parcours ou diplôme qui seraient situés sur plusieurs années différentes ne peut être garantie même si elle est recherchée.  
En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

**Jury** (cf. article 7 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

Un jury est nommé par année d'études.

Il délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres La composition du jury est affichée sur le lieu des épreuves des examens impérativement avant le début des épreuves.

**Délivrance du diplôme de Licence** (cf.. article 8 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

La délivrance du diplôme et du grade de Licence est prononcée après délibération du jury.  
Le calcul de la validation de la Licence s'effectue sur la base de la moyenne des trois années **et à condition que l'étudiant ait validé chacune des trois années.** Le grade de Licence confère 180 crédits (ECTS).

**Mentions de réussite** (cf.. article 9 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de Licence est la moyenne des moyennes des trois années du cycle de Licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

**Publication des résultats, communication des copies** (cf. article 10 des Modalités de Contrôle des Connaissances Université François-Rabelais de Tours)

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant concerné.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonyme portant le numéro de l'étudiant sans mention de son nom.

Les résultats sont publiés sur l'Environnement Numérique de Travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiants ont droit sur leur demande, et, dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

## 5 – Descriptif de la Licence – Mention Psychologie

LICENCE		MENTION PSYCHOLOGIE					
Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>1<sup>er</sup> semestre (S1)</b>							
<b>UE1.1 Savoirs fondamentaux</b>			<b>3</b>	<b>9</b>	<b>60</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	EC 11.1. Concepts fondamentaux en psychologie (CM)	T. Plaie, S. Barrault, S. Vanneste	1	5	20		
	EC 11.1. Concepts fondamentaux en psychologie (TD)	S. Vanneste	1			10	
	EC 11.2. Introduction générale aux sciences humaines et sociales	C. Hervé, S. Fay, C. Aguerre, P. Barone, I. Nanty	1	2	20		
	EC 11.3 Histoire et épistémologie de la psychologie.	N. Bailly	1	2	20		
<b>UE1.2 Initiation à la recherche en sciences humaines</b>			<b>3</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
	EC 12.1. Psychologie du travail	N. Gillet	1	5	5		
	EC 12.1. Psychologie cognitive	S. Fay			5		
	EC 12.1. Psychologie clinique	C. Réveillère			5		
	EC 12.1. Psychobiologie	A. Aubert			5		
	EC 12.1. Psychologie du développement	C. Poirier			5		
	EC 12.1. Psycho gérontologie	C. Ferrand			5		
	EC 12.2. Méthodologie de la recherche en Psychologie clinique et Psychologie du développement (TD)	S. Barrault, C. Poirier	1	4		20	
<b>UE 1.3 Outils de communication</b>			<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
	EC 13.1. Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier	1	3		18	
	EC 13.2. (selon version d'emploi du temps)						
	Recherche documentaire	S. Barrault	1	3		14	
	Méthodes d'expression Français	M. Proshina- D. GuignebertT	1			18	
<b>UE 1.4 Culture générale et méthodologie universitaire</b>			<b>2</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
	EC 14.1. Accompagnement à la recherche documentaire	<b>SCD</b>				<b>6</b>	
	EC 14.2. Appuis pédagogiques différenciés	S. Barrault				10	
	EC 14.2 Enseignants Référents	S. Barrault				5	
	EC 14.3. Sociologie	G. Etienne	2	3	20		
	EC 14.4. Philosophie	P. Nouvel	2	3	20		
<b>Total 1<sup>er</sup> semestre (S1)</b>			<b>10</b>	<b>30</b>	<b>130</b>	<b>101</b>	<b>0</b>

CM : Cours Magistraux TD : Travaux Dirigés TP : Travaux Pratiques

Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>2ème semestre (S2)</b>							
<b>UE 2.1 Disciplinaire A</b>			<b>3</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
	EC 21.1 Introduction à la psycho. sociale (CM)	R. Mokoukolo, N. Bailly, C. Hervé	2	5	16		
	EC 21.1 Introduction à la psychologie sociale : expériences en psychologie sociale (TD)	R. Mokoukolo	1			10	
	EC21.2 Psychologie du développement	S. Maciaszczyk-Jedeau	1	2		14	
	EC 21.3 Psychologie cognitive : Expérimentation	S. Vanneste	1	2		14	
<b>UE 2.2 Disciplinaire B</b>			<b>3</b>	<b>9</b>	<b>36</b>	<b>48</b>	<b>0</b>
	EC 22.1 Psychologie clinique et psychopathologie : introduction et histoire de la psychologie clinique (CM)	S. Barrault	1	3	10		
	EC 22.1 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux (TD)	S. Barrault	1			12	
	EC 22.2 psycho biologie 1: biologie générale (CM + TD)	L. Galineau, F. Minier	2	3	14		
		P. Barone, L. Galineau, F. Minier				16	
	EC 22.3 Principes d'analyse stat. en psychologie : Analyse descriptive des mesures (CM+ TD)	A. Taliercio	2	3	12		
					20		
<b>UE 2.3 Outils de communication, culture générale et méthodologie universitaire</b>			<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>0</b>
	EC 23.1 Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier	1	3		18	
	EC 23.2 (selon version d'emploi du temps)						
	Recherche documentaire	S. Barrault	1	3		14	
	Méthodes d'expression Français	M. Proshina – D. Guignebert	1			18	
	EC 23.3 Appuis pédagogiques différenciés	S. Barrault				10	
	EC 23.3 Enseignants Référents	S. Barrault				5	
<b>UE 2.4 Projet de valorisation personnelle</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
	EC 24.1 MOBIL : Méthodologie de recherche en orientation	C. Poirier			2	6	
	EC 24.2 Ouverture		1	3	20		
<b>UE 2.5 Enseignement complémentaire au choix</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	EC 25.1 Introduction aux questions de bioéthique.	P. Barone, M. Lemoine	1	3	20		
	ou EC 25.2 Introduction à la linguistique.	P. Prévost					
	ou EC 25.3 Approche de la maladie somatique.	N. Yemming					
	ou EC 25.4 Droit de la famille.	F. Juredieu, S. Ravenne					
<b>Total 2ème semestre (S2)</b>			<b>9</b>	<b>30</b>	<b>92</b>	<b>159</b>	<b>0</b>
<b>Total Licence 1ère année</b>			<b>19</b>	<b>60</b>	<b>222</b>	<b>260</b>	<b>0</b>



Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>3ème semestre (S3)</b>							
<b>UE 3.1 Disciplinaire C</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
	EC 31.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement cognitif (CM)	C. Maintenant	2	4	18		
	EC 31.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement cognitif (TD)	C. Maintenant	1			18	
	EC 31.2 Psychologie clinique et psychopathologie : abord sémiologique (CM)	R. Courtois	1	4	10		
	EC 31.2 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux (TD)	R. Courtois	1			12	
	EC 31.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : principes d'analyse d'inférence sur des distributions (CM)	V. Pennequin	1	2	8		
	EC 31.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : principes d'analyse d'inférence sur des distributions (TD)	V. Pennequin				12	
<b>UE 3.2 Disciplinaire D</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>0</b>
	EC 32.1 Psychologie sociale : relations intra et inter groupes (CM)	N. Bailly, R. Mokoukolo	2	4	16		
	EC 32.1 Psychologie sociale : relations intra et inter groupes (TD)	C. Hervé	1			20	
	EC 32.2 Psychobiologie 2 : neuro-anatomie fonctionnelle (CM + TD)	S. Leman	2	2	16		
		N. Fresquet, S. Leman				10	
	EC 32.3 Psychologie cognitive 1 : perception, attention et représentations (CM)	L. Taconnat – S. Fay	2	4	12		
EC 32.3 Psychologie cognitive 1 : perception, attention et représentations (TD)	E. Alibrán	1				14	
<b>UE 3.3 Outils de communication</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
	EC 33.1 Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier	1	2		18	
	EC 33.2 Compétences numériques	A Cochard	1	1		12	
<b>UE 3.4 Projet de valorisation personnelle</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	EC 34.1 MOBIL	C. Poirier					
	EC 34.2 Ouverture		1	3	20		
<b>UE 3.5 Enseignement disciplinaire optionnel</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EC 35.1 Option n°1 au choix (parmi 4)</b>	Vulnérabilité, maladies et handicaps physiques	C. Réveillère	1	2	20		
	Cerveau génétique et épigénétique	P. Barone					
	Psychologie du nourrisson	S. Maciaszczyk, C. Giraudeau					
	Initiation à la recherche en psychologie	L. Taconnat					
<b>EC 35.2 Option n°2 au choix (parmi 4)</b>	Psychologie de la santé	C. Aguerre	1	2	20		
	Psychologie interculturelle du travail	R. Mokoukolo					
	Psychobiologie des comportements fondamentaux	N. Fresquet					
	Introduction à la psychologie du vieillissement	M. Isingrini					
<b>Total 3ème semestre (S3)</b>			<b>10</b>	<b>30</b>	<b>140</b>	<b>116</b>	<b>0</b>

Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>4ème semestre (S4)</b>							
<b>UE 4.1 Disciplinaire E</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>46</b>	<b>0</b>
	EC 41.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement affectif et social (CM)	I. Nanty	2	4	18		
	EC 41.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement affectif et social (TD)	I. Nanty	1			18	
	EC 41.2 Psychologie clinique et psychopathologie : abord théorique (CM)	C. Aguerre	2	4	16		
	EC 41.2 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux (TD)	C. Aguerre	1			18	
	EC 41.3 Psychobiologie 3 : neurophysiologie fonctionnelle (CM + TD)	N. Fresquet	2	2	16		
N. Fresquet					10		
<b>UE 4.2 Disciplinaire F</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>
	EC 42.1 Psychologie cognitive 2 : mémoire et apprentissage (CM)	S. Fay	2	4	20		
	EC 42.1 Psychologie cognitive 2 : mémoire et apprentissage (TD)	S. Fay	1			14	
	EC 42.2 Psychosociologie des organisations (CM)	N. Gillet	2	4	12		
	EC 42.2 Introduction à l'enquête psychosociale (TD)	S. Chevalier	1			14	
	EC 42.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse d'homogénéité de 2 moyennes et de 2 fréquences (CM)	T. Plaie	1	2	8		
	EC 42.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse d'homogénéité de 2 moyennes et de 2 fréquences (TD)	T. Plaie				12	
<b>UE 4.3 Outils de communication</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
	EC 43.1 Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier,	1	2		18	
	EC 43.2 Compétences numériques	A Cochard	1	1		12	
<b>UE 4.4 Projet de valorisation personnelle</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	EC 44.1 MOBIL	C. Poirier					
	EC 44.2 Ouverture		1	3	20		
<b>UE 4.5 Enseignement disciplinaire optionnel</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EC 45.1 Option n°1 au choix (parmi 4)</b>	Approches psychologiques de la Morale	C. Giraudeau	1	2	20		
	Approche différentielle du développement	T. Plaie, V. Pennequin					
	Introduction à l'ergonomie	M. Isingrini					
	Qualité de vie et personnes âgées	C. Ferrand					
<b>EC 45.2 Option n°2 au choix (parmi 4)</b>	Comportements au travail	N. Gillet	1	2	20		
	Hormones et comportements	F. Minier, L. Galineau					
	Psychopathologie des addictions	S. Barrault					
	Les enjeux et les défis de l'intérgénérationnel	C. Giraudeau					
<b>Total 4<sup>ème</sup> semestre (S4)</b>			<b>10</b>	<b>30</b>	<b>150</b>	<b>116</b>	<b>0</b>
<b>Total Licence 2ème année</b>			<b>39</b>	<b>120</b>	<b>290</b>	<b>232</b>	<b>0</b>

CM : Cours Magistraux TD : Travaux Dirigés TP : Travaux Pratiques

Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>5ème semestre (S5)</b>							
<b>UE 5.1 Disciplinaire G</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
	EC 51.1 Psychologie du développement : parcours atypiques du développement (CM)	R. Clarisse, V. Pennequin	2	3	20		
	EC 51.1 Psychologie du développement : parcours atypiques du développement (TD)	I. Nanty	1			14	
	EC 51.2 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'enfant (CM)	G. Bréchon, S Pivry	2	3	12		
	EC 51.2 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'enfant, études de cas (TD)	G. Bréchon	1			16	
	EC 51.3 Psychologie cognitive 3 : raisonnement, fonctions exécutives et métacognition (CM)	L. Angel L. Taconnat	2	4	14		
	EC 51.3 Psychologie cognitive 3 : raisonnement, fonctions exécutives et métacognition (TD)	L. Angel	1			20	
<b>UE 5.2 Disciplinaire H</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>28</b>	<b>20</b>
	EC 52.1 Diversité, discriminations et égalité des chances au travail (CM)	R. Mokoukolo	2	4	12		
	EC 52.1 Psychosociologie du travail (TD)	N. Gillet	1			16	
	EC 52.2 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse des variances inter et intra et de la normalité d'une distribution (CM)+ (TD)	A. Taliercio	2	2	8	12	
	52.3 Psychobiologie 4 : mécanismes cérébraux de la perception, de l'apprentissage et de la mémoire (CM)	N. Fresquet	2	4	18		
	52.3 Psychobiologie 4 : mécanismes cérébraux de la perception de l'apprentissage et de la mémoire (TP)	F. Minier	1				20
<b>UE 5.3 Outils de communication</b>			<b>1</b>	<b>3</b>		<b>18</b>	
	EC 53.1 Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier	1	3		18	
<b>UE 5.4 Projet de valorisation personnelle</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	54.1 MOBIL	C. Poirier					
	54.2 Ouverture		1	3	20		
<b>UE 5.5 Enseignement disciplinaire optionnel (au choix)</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	EC 55.1. Introduction à la psychopathologie cognitive	M. Isingrini	2	4	20		
	EC 55.2. Psychologie et éducation	R. Clarisse					
	EC 55.3. Personnes âgées en institution	C. Hervé					
	EC 55.4. Psychologie, Evolution et Comportements	A. Aubert					
	EC 55.5. Neurophysiopathologies	N. Fresquet – L. Galineau					
	EC 55.6. Regards sur le prendre soin	M. Joulain, R. Courtois					
<b>Total 5eme semestre (S5)</b>			<b>10</b>	<b>30</b>	<b>124</b>	<b>96</b>	<b>20</b>

CM : Cours Magistraux TD : Travaux Dirigés TP : Travaux Pratiques

Unité d'enseignement	Eléments pédagogiques	Enseignants	Coef	ECTS	CM	TD	TP
					VHT*	VHT*	VHT*
<b>6ème semestre (S6)</b>							
<b>UE 6.1 Disciplinaire I</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>54</b>	<b>0</b>
	EC 61.1 Psychologie du développement : développement de la fonction sémiotique chez l'enfant et l'adolescent (TD)	C. Maintenant	2	2		18	
	EC 61.2 Psychologie cognitive 4 : domaines d'application (CM)	S. Vanneste, R. Clarisse	1	4	20		
	EC 61.2 Psychologie cognitive 4 : domaines d'application (TD)	S. Vanneste	1			20	
	EC 61.3 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'adolescent (CM)	R. Courtois, G. Bréchon	2	4	16		
	EC 61.3 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'adolescent, études de cas (TD)	G. Bréchon	1			16	
<b>UE 6.2 Disciplinaire J</b>			<b>3</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>20</b>
	EC 62.1 Psychobiologie 5 : langage émotions et attention(CM)	A. Aubert, L. Galineau	2	4	18		
	EC 62.1 Psychobiologie 5: langage émotions et attention (TP)	A. Aubert et coll.	1				20
	EC 62.2 Cognition sociale et travail (CM)	S. Chevalier	2	4	12		
	EC 62.2 Réalisation d'une enquête psychosociale (TD)	N. Bailly	1			20	
	EC 62.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse des données non paramétriques (CM) + (TD)	A. Taliercio	2	2	8		
						12	
<b>UE 6.3 Outils de communication</b>			<b>1</b>	<b>3</b>		<b>18</b>	
	EC 63.1 Anglais	D. Tron, C. Moreau-MacKay, L. Chapellier	1	3		18	
<b>UE 6.4 Projet de valorisation personnelle</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
	EC 64.1 MOBIL : Valorisation des acquis de l'étudiant	C. Poirier			2	4	
	EC 64.2 Ouverture		1	3	20		
<b>UE 6.5 Enseignement disciplinaire optionnel (au choix)</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	EC 65.1. Développement des représentations	C. Maintenant	2	4	20		
	EC 65.2. Approche clinique de la première enfance	G. Bréchon					
	EC 65.3. Approche différentielle du vieillissement	T. Plaie					
	EC.65.4. Psychosociologie des transitions de vie et de carrière	E. Fouquereau					
	EC 65.5. Modélisation des conduites à risque	R. Courtois					
	EC 65.6. Apports de l'imagerie cérébrale à l'étude du développement normal et pathologique	S. Fay, L. Angel, L. Galineau					
<b>Total 6ème semestre (S6)</b>			<b>10</b>	<b>30</b>	<b>114</b>	<b>110</b>	<b>20</b>
<b>Total Licence 3ème année</b>			<b>59</b>	<b>180</b>	<b>238</b>	<b>206</b>	<b>40</b>

## Modalités de contrôle des connaissances pour chaque enseignement.

<sup>1</sup> Régime spécial d'études : voir 5-Contrôle des Connaissances, dans les Dispositions concernant les étudiants inscrits en régime spécial d'études.

<sup>2</sup> Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal      <sup>3</sup> Type d'épreuve : E : Ecrit – O : Oral

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES <sup>1</sup>			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>1er semestre (S1)</b>											
<b>UE1.1 Savoirs fondamentaux</b>	<b>9</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 11.1. Concepts fondamentaux en psychologie (CM)	5	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 11.1. Concepts fondamentaux en psychologie (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
EC 11.2. Introduction générale aux sciences humaines et sociales	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 11.3 Histoire et épistémologie de la psychologie.	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE1.2 Initiation à la recherche en sciences humaines</b>	<b>9</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 12.1. Initiation à la recherche en sciences humaines	5	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 12.2. Méthodologie de la recherche en Psychologie clinique et Psychologie du développement (TD)	4	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
<b>UE 1.3 Outils de communication</b>	<b>6</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
EC 13.1. Anglais	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
EC 13.2. (selon version d'emploi du temps)											
Recherche documentaire	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Méthodes d'expression Français		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 1.4 Culture générale et méthodologie universitaire</b>	<b>6</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
EC 14.1. Accompagnement à la recherche documentaire		QP	QP		QP	QP		QP		QP	
EC 14.2. Appuis pédagogiques différenciés		QP	QP		ET	E et/ou O		E et/ou O		E et/ou O	
EC 14.2 Enseignants Référents											
EC 14.3. Sociologie	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 14.4. Philosophie	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
<b>Total 1er semestre (S1)</b>	<b>30</b>										

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES <sup>1</sup>			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>2<sup>ème</sup> semestre (S2)</b>											
<b>UE 2.1 Disciplinaire A</b>	<b>9</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 21.1 Introduction à la psycho. sociale (CM)	5	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 21.1 Introduction à la psychologie sociale : expériences en psychologie sociale (TD)		CC	E et / ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC21.2 Psychologie du développement	2	ET	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
EC 21.3 Psychologie cognitive : Expérimentation	2	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
<b>UE 2.2 Disciplinaire B</b>	<b>9</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 22.1 Psychologie clinique et psychopathologie : introduction et histoire de la psychologie clinique	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 22.1 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux	1	CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 22.2 psycho biologie 1: biologie générale (CM + TD)	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 22.3 Principes d'analyse stat. en psychologie : Analyse descriptive des mesures (CM+ TD)	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
<b>UE 2.3 Outils de communication, culture générale et méthodologie universitaire</b>	<b>6</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 23.1 Anglais	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
EC 23.2 (selon version d'emploi du temps)											
Recherche documentaire	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Méthodes d'expression Français		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 23.3 Appuis pédagogiques différenciés		QP	QP		ET	E et/ou O		E et/ou O		E et/ou O	
EC 23.3 Enseignants Référents											
<b>UE 2.4 Projet de valorisation personnelle</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 24.1 MOBIL : Méthodologie de recherche en orientation		QP	QP		QP	QP		QP		QP	
EC 24.2 Ouverture	3	ET et/ou CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
<b>UE 2.5 Enseignement complémentaire au choix</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 25.1 Introduction aux questions de bioéthique. ou EC 25.2 Introduction à la linguistique. ou EC 25.3 Approche de la maladie somatique. ou EC 25.4 Droit de la famille.	3	ET et / ou CC	E et / ou O	1	ET	E	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>Total 2eme semestre (S2)</b>	<b>30</b>										
<b>Total Licence 1ère année</b>	<b>60</b>										

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES <sup>1</sup>			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>3<sup>ème</sup> semestre (S3)</b>											
<b>UE 3.1 Disciplinaire C</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 31.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement cognitif (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 31.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement cognitif (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 31.2 Psychologie clinique et psychopathologie : abord sémiologique	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 31.2 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 31.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : principes d'analyse d'inférence sur des distributions (CM)	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 31.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : principes d'analyse d'inférence sur des distributions (TD)		ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 3.2 Disciplinaire D</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 32.1 Psychologie sociale : relations intra et inter groupes (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 32.1 Psychologie sociale : relations intra et inter groupes (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 32.2 Psychobiologie 2 : neuro-anatomie fonctionnelle (CM + TD)	2	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 32.3 Psychologie cognitive 1 : perception, attention et représentations (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 32.3 Psychologie cognitive 1 : perception, attention et représentations (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 3.3 Outils de communication</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 33.1 Anglais	2	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
EC 33.2 Compétences numériques	1	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>UE 3.4 Projet de valorisation personnelle</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 34.1 MOBIL											
EC 34.2 Ouverture	3	CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1

<b>UE 3.5 Enseignement disciplinaire optionnel</b>	<b>4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>EC 35.1 Option n°1 au choix ( parmi 4)</b>											
Vulnérabilité, maladies et handicaps physiques											
Cerveau génétique et épigénétique	2	ET et/ou CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
Psychologie du nourrisson											
Initiation à la recherche en psychologie											
<b>EC 35.2 Option n°2 au choix ( parmi 4)</b>											
Psychologie de la santé											
Psychologie interculturelle du travail	2	ET et/ou CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
Psychobiologie des comportements fondamentaux											
Introduction à la psychologie du vieillissement											
<b>Total 3<sup>ème</sup> semestre (S3)</b>	<b>30</b>										



UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES1			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>4<sup>ème</sup> semestre (S4)</b>											
<b>UE 4.1 Disciplinaire E</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 41.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement affectif et social (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 41.1 Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : développement affectif et social (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 41.2 Psychologie clinique et psychopathologie : abord théorique (CM)	4	ET	E	2	ET	E et/ou O	2	E	2	E	2
EC 41.2 Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E	1
EC 41.3 Psychobiologie 3 : neurophysiologie fonctionnelle (CM + TD)	2	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
<b>UE 4.2 Disciplinaire F</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 42.1 Psychologie cognitive 2 : mémoire et apprentissage (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 42.1 Psychologie cognitive 2 : mémoire et apprentissage (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 42.2 Psychosociologie des organisations (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 42.2 Introduction à l'enquête psychosociale (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 42.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse d'homogénéité de 2 moyennes et de 2 fréquences (CM)+(TD)	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 4.3 Outils de communication</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 43.1 Anglais	2	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
EC 43.2 Compétences numériques	1	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>UE 4.4 Projet de valorisation personnelle</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 44.1 MOBIL											
EC 44.2 Ouverture	3	CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1

<b>UE 4.5 Enseignement disciplinaire optionnel</b>	<b>4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>EC 45.1 Option n°1 au choix (parmi 4)</b>											
Approches psychologiques de la Morale	2	ET et/ou CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
Approche différentielle du développement											
Introduction à l'ergonomie											
Qualité de vie et personnes âgées											
<b>EC 45.2 Option n°2 au choix (parmi 4)</b>											
Comportements au travail	2	ET et/ou CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E et/ou O	1
Hormones et comportements											
Psychopathologie des addictions											
Les enjeux et les défis de l'intergénérationnel											
<b>Total 4eme semestre (S4)</b>	<b>30</b>										
<b>Total Licence 2ème année</b>	<b>60</b>										

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES <sup>1</sup>			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>5<sup>ème</sup> semestre (S5)</b>											
<b>UE 5.1 Disciplinaire G</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 51.1 Psychologie du développement : parcours atypiques du développement (CM)	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 51.1 Psychologie du développement : parcours atypiques du développement (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
EC 51.2 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'enfant (CM)	3	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 51.2 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'enfant, études de cas (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
EC 51.3 Psychologie cognitive 3 : raisonnement, fonctions exécutives et métacognition (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 51.3 Psychologie cognitive 3 : raisonnement, fonctions exécutives et métacognition (TD)		CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 5.2 Disciplinaire H</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 52.1 Approche interculturelle en psychologie du travail (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 52.1 Psychosociologie du travail. (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 52.2 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse des variances inter et intra et de la normalité d'une distribution (CM)+ (TD)	2	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
52.3 Psychobiologie 4 : mécanismes cérébraux de la perception, de l'apprentissage et de la mémoire (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
52.3 Psychobiologie 4 : mécanismes cérébraux de la perception de l'apprentissage et de la mémoire (TP)		CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
<b>UE 5.3 Outils de communication</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 53.1 Anglais	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>UE 5.4 Projet de valorisation personnelle</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
54.1 MOBIL											
54.2 Ouverture	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E	1	E	1

<b>UE 5.5 Enseignement disciplinaire optionnel (au choix)</b>	<b>4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
EC 55.1. Introduction à la psychopathologie cognitive	4	ET et/ou CC	E et/ou O	2	ET	E et/ou O	2	E	2	E	2
EC 55.2. Psychologie et éducation											
EC 55.3. Personnes âgées en Institutions											
EC 55.4. Psychologie, Evolution et Comportements											
EC 55.5. Neurophysiopathologies											
EC 55.6. Regards sur le prendre soin											
<b>Total 5eme semestre (S5)</b>	<b>30</b>										

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES <sup>1</sup>			
		1 <sup>ère</sup> Session			2 <sup>e</sup> Session			1 <sup>ère</sup> Session		2 <sup>e</sup> Session	
		type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>2</sup> de contrôle	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.	type <sup>3</sup> d'épreuve	Coef.
<b>6<sup>ème</sup> semestre (S6)</b>											
<b>UE 6.1 Disciplinaire I</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 61.1 Psychologie du développement : développement de la fonction sémiotique chez l'enfant et l'adolescent (TD)	2	CC	E et/ou O	2	ET	E et/ou O	2	E et/ou O	2	E et/ou O	2
EC 61.2 Psychologie cognitive 4 : domaines d'application (CM)	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 61.2 Psychologie cognitive 4 : domaines d'application (TD)		CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 61.3 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'adolescent (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 61.3 Psychologie clinique et psychopathologie : Psychopathologie de l'adolescent, études de cas (TD)		CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>UE 6.2 Disciplinaire J</b>	<b>10</b>			<b>3</b>			<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
EC 62.1 Psychobiologie 5 : langage émotions et attention (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 62.1 Psychobiologie 5: langage émotions et attention (TP)		CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 62.2 Cognition sociale et travail (CM)	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EC 62.2 Réalisation d'une enquête psychosociale (TD)		CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EC 62.3 Principes d'analyse statistique en psychologie : analyse des données non paramétriques (CM)+ (TD)	2	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
<b>UE 6.3 Outils de communication</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 63.1 Anglais	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1
<b>UE 6.4 Projet de valorisation personnelle</b>	<b>3</b>			<b>1</b>			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
EC 64.1 MOBIL : Valorisation des acquis de l'étudiant		QP	QP		QP	QP		QP		QP	
EC 64.2 Ouverture	3	CC	E et/ou O	1	ET	E et/ou O	1	E et/ou O	1	E et/ou O	1

<b>UE 6.5 Enseignement disciplinaire optionnel (au choix)</b>	<b>4</b>			<b>2</b>			<b>2</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
EC 65.1. Développement des représentations	4	ET et/ou CC	E et/ou O	2	ET	E et/ou O	2	E et/ou O	2	E et/ou O	2
EC 65.2. Approche clinique de la première enfance											
EC 65.3. Approche différentielle du vieillissement											
EC.65.4. Psychosociologie des transitions de vie et de carrière											
EC 65.5. Modélisation des conduites à risque											
EC 65.6. Apports de l'imagerie cérébrale à l'étude du développement normal et pathologique											
EC 65.7. Développement typique et psychopathologique du langage oral et écrit											
<b>Total 6<sup>ème</sup> semestre (S6)</b>	<b>30</b>										
<b>Total Licence 3<sup>ème</sup> année</b>	<b>60</b>										

## 6 – La poursuite d'études en Master

Le Master est un diplôme préparé en 2 ans après la Licence. La formation est organisée en 4 semestres.

Le grade de Master est conféré après l'obtention de 120 crédits.

### Organisation générale de la Mention Master Psychologie

#### RESPONSABLE DE LA MENTION :

Nicolas Gillet

Tél : 02 47 36 65 54

[nicolas.gillet@univ-tours.fr](mailto:nicolas.gillet@univ-tours.fr)

**La Mention Psychologie** se décline en deux types de spécialités :

**une spécialité Recherche et quatre spécialités Professionnelles**

**Responsable de la 1<sup>ère</sup> année de la MENTION (M1) :** ..... René Clarisse

**Responsables des spécialités de la 2<sup>ème</sup> année (M2) :**

**Recherche**

Cognition, Neurosciences et Psychologie ..... Laurence TACONNAT et Samuel LEMAN  
(également rattachée au Master Sciences de la Vie et de la Santé)

**Professionnelles**

Psychologie du Travail et des Organisations ..... Evelyne FOUQUEREAU  
Psychopathologie et Psychologie Clinique ..... Christian REVEILLERE  
Psychologie de l'Enfant et de l'Adolescent : ..... Valérie PENNEQUIN  
Psychologie Gérontologique Normale et Pathologique ..... Claude FERRAND

## 7 — Code de déontologie des psychologues

Mars 1996, révisé en février 2012.

### Présentation

Le Code de Déontologie des Psychologues signé le 22 mars 1996 par l'AEPU (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) et la SFP (Société Française de Psychologie) puis adopté par 28 organisations de psychologues a représenté un moment particulièrement fort de la structuration identitaire de la profession en France. Ce code a été édité et diffusé à plus de 20 000 exemplaires de mars 1998 à mars 2000. Les associations signataires renonçaient à tous droits de propriété et autorisaient la reproduction du code sous réserve que soient mentionnés leurs noms et la date du document.

L'adoption du Code de déontologie par les psychologues a été suivie par la mise en place en 1997 de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP), par la Commission Inter organisationnelle Représentative (CIR) composée de la plupart des organisations signataires du Code. L'une de missions de la CNCDP était de veiller à l'actualisation du Code. En 2003 lorsque la plupart des organisations signataires du code de déontologie des psychologues crée la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), la CNCDP devient commission de la Fédération (qui a pris le relais de l'ANOP). La FFPP veille à la stricte autonomie du fonctionnement de la CNCDP. La CNCDP a largement diffusé dans la communauté ses bilans annuels de fonctionnement. Bilans que l'on peut consulter sur les sites des organisations de psychologues. C'est sur la base des analyses et remarques de la CNCDP que le travail du groupe de réécriture du code s'est organisé. Les difficultés rencontrées par la CNCDP pour formuler certains avis en raison des limites et des insuffisances du Code de 1996 ont déterminé la réécriture de quelques articles. Par ailleurs ses limites dans sa capacité à faire respecter le Code a initié une réflexion autour de la réglementation. Sur la base de ces constats la FFPP invite en 2004 les organisations de psychologues à s'atteler à ce travail de réécriture. Par ailleurs, lors de la table ronde professionnelle organisée par le Journal des psychologues au cours de son forum du 23 au 25 novembre 2006 en Avignon, la FFPP en présence de la SFP, du SNP, du SPEL, de l'AFPS, de l'AEPU, du RNP, lance un appel aux organisations pour qu'une coopération s'établisse entre elles. La SFP prend l'initiative d'organiser le 10 février 2007 la première réunion inter organisationnelle. Celle-ci engage une réflexion pour rendre le code opposable et entreprend une réécriture du code prévue dès 1996. En 2009, les organisations se regroupent dans le GIRÉDÉP (Groupe inter organisationnel de

règlementation de la déontologie des psychologues) pour mener de concert ces deux tâches. En Septembre 2011, le GIRÉDÉP soumet son dernier projet de réécriture à tous les psychologues et les invite à participer à ce travail en le soumettant à leur réflexion critique. Une grande diversité de remarques ont été faites par des psychologues individuellement ou rassemblés. Des psychologues de tous les champs d'activité et de tous les secteurs professionnels. Qu'ils soient ici remerciés de leur contribution riche. Une commission composée des membres du GIRÉDÉP a examiné chaque proposition en vue d'une rédaction finale.

### Présentation publique, signature et perspectives

**Le 4 février 2012 de 9h30 à 16h30**

**Auditorium de l'Hôpital Européen Georges POMPIDOU**

**2 rue LEBLANC PARIS 15<sup>e</sup>**

Membres du GiRéDéP :

ACOP-F; ADEN; AEPU; AFPEN; AFPL; AFPSA; AFPTO; AGE EN AGE; ANaPS; ANPEC; APFC; A.Psy.G; Co-Psy-SNES

(FSU); CPCN Ile de France; CPCN Atlantique; CPCN Languedoc- Roussillon; CPT13; FFPP; Institut P. Janet;

PROPSYCLI; Psychihos; SFP; SFPS; SNPES-PJJ-FSU ; SPPN; SNPsyEN (UNSA Education)

**CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES France**

**Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.**

### PREAMBULE

L'usage **professionnel** du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes ADELI. Le présent Code de déontologie est destiné à servir de règle aux personnes titulaires du titre de psychologue, quels que soient leur mode et leur cadre d'exercice, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche. Il engage aussi toutes les personnes, dont les enseignants-chercheurs en psychologie (16<sup>ème</sup> section du Conseil National des Universités), qui contribuent à la formation initiale et continue des psychologues. Le respect de ces règles protège le public des mésusages

de la psychologie et l'utilisation de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie. Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et à s'y référer. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres.

## **PRINCIPES GENERAUX**

La complexité des situations psychologiques s'oppose à l'application automatique de règles. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

### **Principe 1 : Respect des droits de la personne**

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Il favorise l'accès direct et libre de toute personne au psychologue de son choix. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

### **Principe 2 : Compétence**

Le psychologue tient sa compétence :

- de connaissances théoriques et méthodologiques acquises dans les conditions définies par la loi relative à l'usage professionnel du titre de psychologue;
- de la réactualisation régulière de ses connaissances;
- de sa formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.

Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité.

### **Principe 3 : Responsabilité et autonomie**

Outre ses responsabilités civiles et pénales, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Dans le cadre de sa compétence professionnelle, le psychologue décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit

et met en oeuvre et des avis qu'il formule. Il peut remplir différentes missions et fonctions : il est de sa responsabilité de les distinguer et de les faire distinguer.

### **Principe 4 : Rigueur**

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée et d'une argumentation contradictoire de leurs fondements théoriques et de leur construction. Le psychologue est conscient des nécessaires limites de son travail.

### **Principe 5 : Intégrité et probité**

Le psychologue a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

### **Principe 6 : Respect du but assigné**

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. En construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue prend notamment en considération les utilisations possibles qui pourraient en être faite par des tiers.

## **TITRE I- L'EXERCICE PROFESSIONNEL**

### **CHAPITRE I DEFINITION DE LA PROFESSION**



**Article 1 :** Le psychologue exerce différentes fonctions à titre libéral, salarié du secteur public, associatif ou privé. Lorsque les activités du psychologue sont exercées du fait de sa qualification, le psychologue fait état de son titre.

**Article 2 :** La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur les composantes psychologiques des individus, considérés isolément ou collectivement et situés dans leur contexte.

**Article 3 :** Ses interventions en situation individuelle, groupale ou institutionnelle relèvent d'une diversité de pratiques telles que l'accompagnement psychologique, le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, le travail institutionnel. Ses méthodes et leurs objectifs sont diverses et adaptées aux objectifs de la demande. Son principal outil demeure l'entretien.

## **CHAPITRE II LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

**Article 4 :** Qu'il travaille seul ou en équipe, le psychologue fait respecter la spécificité de sa démarche et de ses méthodes. Il respecte celles des autres professionnels.

**Article 5 :** Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences.

**Article 6 :** Quand des demandes ne relèvent pas de sa compétence, il oriente les personnes vers les professionnels susceptibles de répondre aux questions ou aux situations qui lui ont été soumises.

**Article 7 :** Les obligations concernant le respect du secret professionnel s'imposent quel que soit le cadre d'exercice.

**Article 8 :** Lorsque le psychologue participe à des réunions pluri professionnelles ayant pour objet l'examen de personnes ou de situations, il restreint les informations qu'il échange à celles qui sont nécessaires à la finalité professionnelle. Il s'efforce, en tenant compte du contexte, d'informer au préalable les personnes concernées de sa participation à ces réunions.

**Article 9 :** Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il a donc l'obligation de les informer de façon claire et intelligible des objectifs, des modalités et des limites de son intervention, et des éventuels destinataires de ses conclusions.

**Article 10 :** Le psychologue peut recevoir à leur demande, des mineurs ou des majeurs protégés par la loi en tenant compte de leur statut, de leur situation et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 11 :** L'évaluation, l'observation ou le suivi au long cours auprès de mineurs ou de majeurs protégés proposé par le psychologue requiert outre le consentement éclairé de la personne, ou au moins son assentiment, le consentement des détenteurs de l'autorité parentale ou des représentants légaux.

**Article 12 :** Lorsque l'intervention se déroule dans un cadre de contrainte ou lorsque les capacités de discernement de la personne sont altérées, le psychologue s'efforce de réunir les conditions d'une relation respectueuse de la dimension psychique du sujet.

**Article 13 :** Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Son évaluation ne peut cependant porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même.

**Article 14 :** Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue informe les personnes concernées de leur droit à demander une contre évaluation.

**Article 15 :** Le psychologue n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation économique, affective ou sexuelle d'autrui.

**Article 16 :** Le psychologue présente ses conclusions de façon claire et compréhensible aux intéressés.

**Article 17 :** Lorsque les conclusions du psychologue sont transmises à un tiers, elles répondent avec prudence à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire. La transmission à un tiers requiert l'assentiment de l'intéressé ou une information préalable de celui-ci.

**Article 18 :** Le psychologue n'engage pas d'intervention ou de traitement impliquant des personnes auxquelles il est personnellement lié. Dans le cas d'une situation de conflits d'intérêts, le psychologue a l'obligation de se récuser.

**Article 19 :** Le psychologue ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou à celle d'un tiers, le psychologue évalue avec discernement la conduite à tenir en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en péril. Le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil auprès de collègues expérimentés.

**Article 20 :** Les documents émanant d'un psychologue sont datés, portent son nom, son numéro ADELI, l'identification de sa fonction, ses coordonnées professionnelles, l'objet de son écrit et sa signature. Seul le psychologue auteur de ces documents est habilité à les modifier, les signer ou les annuler. Il refuse que ses comptes rendus soient transmis sans son accord explicite et fait respecter la confidentialité de son courrier postal ou électronique.

**Article 21 :** Le psychologue doit pouvoir disposer sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour préserver la confidentialité et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

**Article 22 :** Dans le cas où le psychologue est empêché ou prévoit d'interrompre son activité, il prend, avec l'accord des personnes concernées, les mesures appropriées pour que la continuité de son action professionnelle puisse être assurée.

### **CHAPITRE III LES MODALITES TECHNIQUES DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL**

**Article 23 :** La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques employées. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques.

**Article 24 :** Les techniques utilisées par le psychologue à des fins d'évaluation, de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées et sont actualisées.

**Article 25 :** Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il prend en compte les processus évolutifs de la personne. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives concernant les ressources psychologiques et psychosociales des individus ou des groupes.

**Article 26 :** Le psychologue recueille, traite, classe, archive, conserve les informations et les données afférentes à son activité selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il en est de même pour les notes qu'il peut être amené à prendre au cours de sa pratique professionnelle. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat.

**Article 27 :** Le psychologue privilégie la rencontre effective sur toute autre forme de communication à distance et ce quelle que soit la technologie de communication employée. Le psychologue utilisant différents moyens télématiques (téléphone, ordinateur, messagerie instantanée, cybercaméra) et du fait de la nature virtuelle de la communication, énonce, explique la nature et les conditions de ses interventions, sa spécificité de psychologue et ses limites.

**Article 28 :** Le psychologue exerçant en libéral fixe librement ses honoraires, informe ses clients de leur montant dès le premier entretien et s'assure de leur accord.

### **CHAPITRE IV LES DEVOIRS DU PSYCHOLOGUE ENVERS SES PAIRS**

**Article 29 :** Le psychologue soutient ses pairs dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et d'aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

**Article 30 :** Le psychologue respecte les références théoriques et les pratiques de ses pairs pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code. Ceci n'exclut pas la critique argumentée.

**Article 31 :** Lorsque plusieurs psychologues interviennent dans un même lieu professionnel ou auprès de la même personne, ils se concertent pour préciser le cadre et l'articulation de leurs interventions.

### **CHAPITRE V LE PSYCHOLOGUE ET LA DIFFUSION DE LA PSYCHOLOGIE**

**Article 32 :** Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie et de l'image de la profession auprès du public et des médias. Il fait une présentation de la psychologie, de ses applications et de son exercice en accord avec les règles déontologiques

de la profession. Il use de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.

**Article 33 :** Le psychologue fait preuve de discernement, dans sa présentation au public, des méthodes et techniques psychologiques qu'il utilise. Il informe le public des dangers potentiels de leur utilisation et instrumentalisation par des non psychologues. Il se montre vigilant quant aux conditions de sa participation à tout message diffusé publiquement.

### **TITRE II LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES**

**Article 34 :** L'enseignement de la psychologie respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation :

- diffusent le Code de Déontologie des Psychologues aux étudiants en psychologie dès le début de leurs études ;
- fournissent les références des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- s'assurent que se développe la réflexion sur les questions éthiques et déontologiques liées aux différentes pratiques : enseignement, formation, pratique professionnelle, recherche.

**Article 35 :** Le psychologue enseignant la psychologie ne participe qu'à des formations offrant des garanties scientifiques sur leurs finalités et leurs moyens.

**Article 36 :** Les formateurs ne tiennent pas les étudiants pour des patients ou des clients. Ils ont pour seule mission de les former professionnellement, sans exercer sur eux une quelconque pression.

**Article 37 :** L'enseignement présente les différents champs d'étude de la psychologie, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

**Article 38 :** L'enseignement de la psychologie fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiants à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles et des valeurs éthiques.

**Article 39 :** Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des personnes et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans le choix des outils, leur maniement - prudence, vérification - et leur utilisation - secret professionnel et confidentialité -. Les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et de l'intégrité des personnes présentées.

**Article 40 :** Les formateurs, tant universitaires que praticiens, veillent à ce que leurs pratiques, de même que les exigences universitaires - mémoires de recherche, stages, recrutement de participants, présentation de cas, jurys d'examens, etc. - soient conformes à la déontologie des psychologues. Les formateurs qui encadrent les stages, à l'Université et sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Les dispositions encadrant les stages et les modalités de la formation professionnelle

(chartes, conventions) ne doivent pas contrevenir aux dispositions du présent Code.

**Article 41 :** Le psychologue enseignant la psychologie n'accepte aucune rémunération de la part d'une personne qui a droit à ses services au titre de sa fonction. Il n'exige pas des étudiants leur participation à d'autres activités, payantes ou non, lorsque celles-ci ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel sont engagés les étudiants.

**Article 42 :** L'évaluation doit tenir compte des règles de validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale selon les modalités officielles. Elle porte sur les disciplines enseignées à l'Université, sur les capacités critiques et d'autoévaluation des

candidats, et elle requiert la référence aux exigences éthiques et aux règles déontologiques des psychologues.

**Article 43 :** Les enseignements de psychologie destinés à la formation de professionnels non psychologues observent les mêmes règles déontologiques que celles énoncées aux articles 40,41 et 42 du présent Code.

### **TITRE III LA RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE**

**Article 44 :** La recherche en psychologie vise à acquérir des connaissances de portée générale et à contribuer si possible à l'amélioration de la condition humaine. Toutes les recherches ne sont pas possibles ni moralement acceptables. Le savoir psychologique n'est

pas neutre. La recherche en psychologie implique le plus souvent la participation de sujets humains dont il faut respecter la liberté et l'autonomie, et éclairer le consentement. Le chercheur protège les données recueillies et n'oublie pas que ses conclusions comportent le risque d'être détournées de leur but.

**Article 45 :** Le chercheur ne réalise une recherche qu'après avoir acquis une connaissance approfondie de la littérature scientifique existant à son sujet, formulé des hypothèses explicites et choisi une méthodologie permettant de les éprouver. Cette méthodologie doit être communicable et reproductible.

**Article 46 :** Préalablement à toute recherche, le chercheur étudie, évalue les risques et les inconvénients prévisibles pour les personnes impliquées dans ou par la recherche. Les personnes doivent également savoir qu'elles gardent leur liberté de participer ou non et

peuvent en faire usage à tout moment sans que cela puisse avoir sur elles quelle que conséquence que ce soit. Les participants doivent exprimer leur accord explicite, autant que possible sous forme écrite.

**Article 47 :** Préalablement à leur participation à la recherche, les personnes sollicitées doivent exprimer leur consentement libre et éclairé. L'information doit être faite de façon intelligible et porter sur les objectifs et la procédure de la recherche et sur tous les aspects susceptibles d'influencer leur consentement.

**Article 48 :** Si, pour des motifs de validité scientifique et de stricte nécessité méthodologique, la personne ne peut être entièrement informée des objectifs de la recherche, il est admis que son information préalable soit incomplète ou comporte des éléments volontairement erronés. Cette exception à la règle du consentement éclairé doit être strictement réservée aux situations dans lesquelles une information complète risquerait de fausser les résultats et de ce fait de remettre en cause la recherche. Les informations

cachées ou erronées ne doivent jamais porter sur des aspects qui seraient susceptibles d'influencer l'acceptation à participer. Au terme de la recherche, une information complète devra être fournie à la personne qui pourra alors décider de se retirer de la recherche et

exiger que les données la concernant soient détruites.

**Article 49 :** Lorsque les personnes ne sont pas en mesure d'exprimer un consentement libre et éclairé (mineurs, majeurs protégés ou personnes vulnérables), le chercheur doit obtenir l'autorisation écrite d'une personne légalement autorisée à la donner. Y compris dans ces

situations, le chercheur doit consulter la personne qui se prête à la recherche et rechercher son adhésion en lui fournissant des explications appropriées de manière à recueillir son assentiment dans des conditions optimales.

**Article 50 :** Avant toute participation, le chercheur s'engage vis-à-vis du sujet à assurer la confidentialité des données recueillies. Celles-ci sont strictement en rapport avec l'objectif poursuivi. Toutefois, le chercheur peut être amené à livrer à un professionnel compétent toute information qu'il jugerait utile à la protection de la personne concernée.

**Article 51 :** Le sujet participant à une recherche a le droit d'être informé des résultats de cette recherche. Cette information lui est proposée par le chercheur.

**Article 52 :** Le chercheur a le devoir d'informer le public des connaissances acquises sans omettre de rester prudent dans ses conclusions. Il veille à ce que ses comptes rendus ne soient pas travestis ou utilisés dans des développements contraires aux principes éthiques.

**Article 53 :** Le chercheur veille à analyser les effets de ses interventions sur les personnes qui s'y sont prêtées. Il s'enquiert de la façon dont la recherche a été vécue. Il s'efforce de remédier aux inconvénients ou aux effets éventuellement néfastes qu'aurait pu entraîner sa recherche.

**Article 54 :** Lorsque des chercheurs et/ou des étudiants engagés dans une formation qui a cet objectif participent à une recherche, les bases de leur collaboration doivent être préalablement explicitées ainsi que les modalités de leur participation aux éventuelles publications à hauteur de leur contribution au travail collectif.

**Article 55 :** Lorsqu'il agit en tant qu'expert (rapports pour publication scientifique, autorisation à soutenir thèse ou mémoire, évaluation à la demande d'organisme de recherche...) le chercheur est tenu de garder secret les projets et les idées dont il a pris connaissance dans l'exercice de sa fonction d'expertise. Il ne peut en aucun cas en tirer profit pour lui-même.

**Les associations signataires renoncent à tous droits de propriété et autorisent la reproduction du Code sous réserve que soient mentionnés leurs noms et la date du présent document (22 mars 1996 et révisé en février 2012).**

# Compétences numériques et C2i

## Charte de fonctionnement des TD



### Horaires de cours

Le cours commence et se termine à l'heure. La première partie du cours étant consacrée à la mise en place des procédures indispensables aux exercices qui suivront, il est essentiel d'arriver à l'heure. Les étudiants ne sont pas autorisés à partir quand ils le souhaitent.

### Pendant la séquence

La séance se décompose en deux parties :

- une partie cours avec manipulations illustrant le cours,
- une partie exercices à terminer avant la fin du cours et à déposer sur Célène. Ces exercices permettent de valider les savoir-faire.

### Validation des compétences

Chaque compétence doit être validée au travers d'exercices permettant de prouver les savoir-faire de l'étudiant. Ces exercices nécessitent l'usage de l'ordinateur et obligent l'étudiant à être seul sur son poste. En cas d'absence, il peut être proposé, exceptionnellement, à l'étudiant de rattraper les exercices. Dans tous les cas, les exercices réalisés hors cours ne peuvent servir à valider les compétences attendues.

### Présence des étudiants

Les TD étant obligatoires, à chaque séance, il est demandé aux étudiants d'émarger.

### Notation

Il existe deux types de notes :

- La note d'UE correspondant à la moyenne des notes obtenues,
- Les notes de certification : une note par domaine, permettant de valider les compétences.

### Salle de cours

À la fin du cours, il est demandé aux étudiants de supprimer les fichiers déposés sur le bureau ou téléchargés. L'unité centrale et le moniteur doivent être éteints, la chaise rangée. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle pendant la séance.

# ATTENTION – MISE EN GARDE IMPORTANTE

## PLAGIAT

L'Université constate un accroissement préoccupant des cas de plagiat commis par les étudiants, notamment grâce à l'INTERNET.

L'attention des étudiants est appelée sur le fait que le plagiat, qui consiste à présenter comme sien ce qui appartient à un autre, est assimilé à une fraude.

Ses auteurs sont donc passibles de la Section disciplinaire et s'exposent aux sanctions prévues à l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, à savoir :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;

6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

## Conditions d'admission à la session de rattrapage des examens

**En licence de Psychologie**, les dispositions pour être admis à la session de rattrapage sont les suivantes : « Seuls peuvent se présenter à la session de rattrapage de la licence de psychologie les étudiants ayant obtenus à la première session, après délibération du jury, une moyenne générale à l'année concernée au moins égale à 8/20, ainsi que les étudiants se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Validation de l'un des deux semestres
- Mention d'une absence justifiée (ABJ) sur le relevé de note
- Réorientation au début du second semestre
- Inscription au Régime Spécial d'Etude (RSE) »

